

Pérou

Remarques:

Introduction

Pour l'Etude complétée par la Sub-Direction de la sécurité et de la santé au travail, il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

- Les réponses au sujet de la présente étude ont été faites conformément à la compétence de la Sub-Direction.
- Le fait que certaines questions restent sans réponse est dû au fait que les réponses sont au-delà des compétences de la Sub-Direction.
- La Sub-Direction de SST surveille l'application des normes existantes principalement dans les secteurs de l'industrie et de la construction civile.
- Les dispositions réglementant la SST sont sectorielles. Il n'existe pas de norme-cadre couvrant tous les secteurs.
- La norme-cadre en matière de SST devrait être rédigée en utilisant les Conventions, les Recommandations et les instruments de l'OIT comme base.
- La mise en place d'un Conseil national de santé et de sécurité au travail comprenant une participation tripartite sur les question relatives à la SST est nécessaire.

Ratifications: 2

Convention	Ratifiée
Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935	08.11.1945 dénoncée le 09.06.1997
Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974	16.11.1976

1. Source d'Information

Réponse à l'enquête	Oui	Date de réception: 06.01.2003
Complété par	Ministère du travail et de la promotion de l'emploi	
Langue originale	Espagnol	
Liste des documents reçus	-	

2. Questions 1-15 – Part I – Informations Supplémentaires

Conventions de l'OIT			Législation Nationale
Q.	Titres	Mots clés	Instruments
Champ d'application			
4.	Risques professionnels	Commentaire	Il n'y a pas de normes relatives à des risques professionnels spécifiques, ils sont inclus dans le cadre général des normes réglementaires générales en vigueur telles que le Règlement sur la sécurité industrielle.

3. Questions 16-28 - Part II

Promotion			
16	Des programmes nationaux, capables d'atteindre la promotion à travers l'utilisation des médias afin de permettre une prise de conscience et l'engagement au niveau national et au niveau de l'entreprise pour l'application des dispositions de l'OIT en matière de SST, sont l'objectif prioritaire dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail dans la mesure où, dans notre pays, on ignore l'importance de fournir des conditions de travail adaptées afin de prévenir la survenance d'accidents du travail et de protéger la santé des travailleurs.		
Normes			
17	A	Utilisées comme guides lors de la formulation de la législation et de la pratique nationales	Les Conventions, instruments, etc. de l'OIT ont été utilisés comme des principes directeurs pour la rédaction du Règlement sur la sécurité, entrepris par la Commission Multi-sectorielle qui comprend un représentant du Département du travail et de la Promotion de l'emploi. Il faut noter que l'influence de ces normes va être significative lors du développement et de la rédaction de la réglementation.
	B	Intention d'utilisation pour établir une législation et une pratique nationales	
18	Intention d'entamer des procédures de ratification		-
19	A	Articles spécifiques constituant un obstacle à la ratification	-
	B	Autres obstacles à la ratification	-
	C	Mesures qui devraient être prises dans le but de surmonter ou éliminer ces obstacles	-
20	Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet d'une nouvelle action normative		-
Recueils de Directives Pratiques			
21	Intention d'utiliser		Les Recueils de Directives pratiques sont utilisés lorsqu'ils correspondent à la législation à rédiger.
22	Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet de nouveaux Recueils de directives pratiques		-
Coopération Technique			
23	A	Formulation d'une politique	-
	B	Réforme de la législation	-
	C	Prise de conscience et actions de mobilisation	-
	D	Infrastructures nationales	-
	E	Services d'inspection	-
	F	Gestion et diffusion des informations	-
	G	Collecte et traitement des données	-
	H	Renforcement des capacités d'action des organisations d'employeurs et de travailleurs	-
	I	Développement des liens et des réseaux entre les institutions, organismes et organisations nationales	-
	J	Santé et bien-être	-
	K	Problèmes relatifs à la SST pour lesquels des distinctions spécifiques entre hommes et femmes doivent être prises en compte	-
	L	Autres domaines	-
24	Manières dont le BIT pourrait améliorer ses activités de coopération technique dans ce domaine		-
Information			
25	Moyens par lesquels le BIT pourrait améliorer ses activités concernant la collecte, le traitement, la mise à jour, la diffusion, et la mise à disposition du public d'informations relatives à la SST		-

4. Préparation de l'enquête

Question			Oui/Non	Précisions sur le processus
26	A	Les organisations les plus représentatives des employeurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	-	
	B	Les organisations les plus représentatives des travailleurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	-	
	C	Des ministères autres que le ministère responsable dans le domaine de travail ont-ils été consultés	-	
27	A	Les organisations d'employeurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	-	
	B	les organisations de travailleurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	-	
	C	Ces commentaires ont-ils été pris en compte lors de l'élaboration des réponses à cette enquête	-	
28	Liste des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de l'enquête a été envoyée		-	